



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/870

### Entretien de la végétation

Interdiction temporaire de circulation avenue des Etats-Unis et restrictions temporaires de la circulation boulevards de la Reine, de la République et rues Pierre Bertin et de la Bonne Aventure

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise IDVERDE** – 2, avenue des 3 peuples 78180 Montigny le Bretonneux en vue d'effectuer des travaux de fauche des talus,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 8h à 17h du mardi 30 mai 2023 au mercredi 31 mai 2023** au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

**Avenue des Etats-Unis**, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs du n° 1 au n° 25.

**Et le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 de 8h à 17h** au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

**Avenue des Etats-Unis**, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs du n° 58 au n° 2

Article 2: **Le tourne à droite Boulevard de la Reine vers l'avenue des Etats-Unis** chaussée latérale nord **est interdit de 8h à 17h en fonction de l'avancement des travaux les mardi 30 mai et mercredi 31 mai 2023**

Article 3: **Le tourne à droite et le tourne à gauche rue Pierre Bertin vers l'avenue des Etats-Unis** chaussée latérale nord **sont interdits de 8h à 17h en fonction de l'avancement des travaux les mardi 30 mai 2023 et mercredi 31 mai 2023.**

Article 4: **Le tourne à droite et le tourne à gauche boulevard de la République vers l'avenue des Etats-Unis** chaussée latérale sud **sont interdits de 8h à 17h en fonction de l'avancement des travaux le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023.**

Article 5: **Le tourne à gauche rue de la Bonne Aventure vers l'avenue des Etats-Unis** chaussée latérale sud **est interdit de 8h à 17h en fonction de l'avancement des travaux le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023.**

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 mai 2023